

Réforme APE – que faire si j'ai un problème avec le VGE avant le 30 septembre 2022

Nous avons tous reçu en décembre 2021 ou janvier 2022 un courrier du Forem ainsi qu'un arrêté ministériel nous informant du montant de notre subvention APE, du nombre minimum de travailleurs et surtout de ce fameux VGE (volume global de l'emploi).

Comment est calculé ce Volume Global de l'Emploi ?

Le VGE est calculé par rapport à l'effectif de référence, à savoir la moyenne annuelle des travailleurs exprimée en équivalent temps plein pour les années 2017, 2018 et 2019. L'employeur est tenu de respecter ce nombre d'ETP.

Comment contrôler que le VGE repris sur l'arrêté ministériel est bien correct ?

En questionnant directement l'ONSS : <https://www.onss.be/contactez-nous>

En remplissant donc le formulaire de contact, le sujet à choisir étant : **statistiques**.

L'ONSS vous enverra par retour de mail, un formulaire reprenant vos ETP pour les années 2017 et suivantes.

En voici pour exemple 2017 :

| Année | Trimestre | Catégorie | Volume de travail exprimé en équivalents temps plein | |
|-------|-----------|-----------|--|---------------|
| | | | Manuels | Intellectuels |
| 2017 | 1 | 362 | 0,00 | 21,40 |
| 2017 | 2 | 362 | 0,00 | 21,22 |
| 2017 | 3 | 362 | 0,00 | 21,18 |
| 2017 | 4 | 362 | 0,00 | 20,51 |

Il vous restera donc à calculer la moyenne de toutes ces années et de comparer le résultat avec l'arrêté de subvention.

Que faire si il y a une différence entre la moyenne calculée de l'ONSS et l'arrêté de subvention ?

Vous devez vous rendre sur le site du Forem, sur la plateforme sécurisée, avec vos mots de passe et aller dans la rubrique :

<https://www.leforem.be/espace-entreprise/aides/aides-promotion-emploi/Reforme-APE/recalculVGE>

The screenshot shows a web browser window displaying the 'Recalcul du VGE de référence' form. The form is titled 'Recalcul du VGE de référence' and includes a note: '* Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires'. The form is divided into four main sections:

- 1. Identification:** Contains fields for 'N° BCE' (5429 881 788), 'Dénomination' (Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur), and 'Adresse' (Rue Docteur Hoëbe (33) 2, 5002).
- 2. Demande:** Contains a 'Description de la demande*' field with a sub-note 'Séjour en-dehors votre projet (2000 caractères maximum)'. The field is currently empty.
- 3. Personne de contact* (pour le traitement du dossier):** Contains a dropdown menu for 'Sélectionnez une personne de contact' with the option 'Aucun contact enregistré' selected.
- 4. Personne responsable*:** Contains a checkbox for 'Identique à la personne de contact' (unchecked) and a dropdown menu for 'Sélectionnez un responsable' with the option 'Aucun contact enregistré' selected.

At the bottom of the form, there is a button labeled 'Ajouter une nouvelle personne de contact'.

Il convient donc de compléter ce formulaire et d'y annexer la preuve que vous aurez reçue de l'ONSS.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions :
fabienne@cainamur.be – 081 71 35 17